

Avril 2009



Spécial **REACH** (Registration Evaluation and Authorization of CHemicals)

E D I T O



Face aux enjeux de santé publique et d'environnement, le métal prélaqué est en lui-même porteur d'innovation et de progrès. Produit «propre», à toutes les étapes de son cycle de vie, il maîtrise son impact environnemental et sanitaire, il minimise l'emploi des ressources naturelles, il économise l'énergie et réduit la pollution.

Sur la piste du développement durable les industriels du métal prélaqué font donc figure de pionniers. Conscients de notre responsabilité sociale, nous n'avons cessé d'améliorer nos formulations et d'améliorer nos process. Nous devançons régulièrement les réglementations et privilégions toujours le principe de précaution.

Aussi, satisfaire aux prescriptions de REACH, ne change rien aux performances du métal prélaqué. En revanche, ce cadre réglementaire, sans doute le plus ambitieux du monde dans le domaine des substances chimiques, présente l'opportunité de mieux valoriser nos atouts.

Fidèles à leur volonté d'apporter aux utilisateurs de métal prélaqué toujours plus de qualité et de service, les membres de l'ECCA garantissent leurs produits conformes à la réglementation REACH. Ils prennent en charge l'ensemble des démarches administratives et adaptent leurs process afin de ne pas contraindre les autres acteurs de la filière.

REACH doit nous mobiliser pour identifier dans nos produits les substances à risques éventuels et continuer d'innover pour diminuer leur impact environnemental.

Jean Pierre MARKEY
Président de l'ECCA Groupe Français



REACH, c'est parti !

Depuis le premier juin 2007, REACH (Registration Evaluation and Authorization of CHemicals) encadre la nouvelle politique de gestion de substances dangereuses de l'Union Européenne. REACH remplace et complète plus de 40 règlements européens. Il vise à améliorer la protection face aux risques chimiques pour la santé et l'environnement par une meilleure maîtrise de l'usage des substances chimiques les plus utilisées.

Electroménager, cosmétiques, détergents, meubles, vêtements... presque tous les produits de notre quotidien contiennent quelques une des 150 000 substances introduites sur le marché européen depuis 50 ans. Le métal prélaqué n'échappe pas à la règle.

REACH

Un acronyme qui décline les quatre procédures principales du règlement :

L'enRégistrement

Il porte sur toutes les substances produites ou importées en Europe en quantité supérieure à 1 tonne. Il intègre des informations sur leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement et les modes de prévention adaptés.

Les informations exigées sont proportionnelles au tonnage produit ou importé, mais aussi aux risques que ces substances présentent.

Ces enregistrements sont consignés dans une base de données gérée par l'Agence européenne des substances chimiques.

L'Autorisation

Elle est nécessaire à la mise sur le marché des substances évaluées "haut risque" en particulier les substances CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) et toxiques pour l'environnement (étude de substitution possible) incluant l'obligation de démontrer que les risques liés à son utilisation sont correctement gérés.

L'Évaluation

Deux types d'évaluation sont prévus :
- Une évaluation des dossiers : elle pourra être menée pour vérifier la conformité de l'enregistrement.
- Une évaluation des substances : les autorités compétentes pourront contrôler elles-mêmes, les études et les résultats de ces mêmes études communiquées par les fabricants et les importateurs, et la conformité de certaines substances.

L'Agence Européenne valide alors les substances enregistrées en fonction de leurs risques relatifs à leur production et leur usage. Les substances jugées trop risquées font l'objet de restrictions.

Les substances

CHimiques

Toutes les substances chimiques, sont couvertes par REACH dans la mesure où elles sont commercialisées à une quantité supérieure à une tonne par an.

Protéger notre santé et notre environnement

Bien qu'il soit très difficile de chiffrer les bénéfices sanitaires et environnementaux de REACH, les études d'impact commandées par la Commission Européenne ont montré que ceux-ci devraient largement contrebalancer les coûts induits pour les entreprises.

Pour en savoir plus :

<http://www.senat.fr/rap/r07-176-2/r07-176-276.html>

http://assets.panda.org/downloads/wwf_summary_of_ec_benefit_study_feb_06.pdf



REACH s'appuie sur des principes

Principe de responsabilité

REACH transfère la gestion de la responsabilité environnementale et sanitaire des pouvoirs publics aux industriels et renverse la charge de la preuve.

Jusqu'à présent, lorsqu'un problème sanitaire ou juridique survient, les victimes ou les pouvoirs publics devaient établir la responsabilité d'une substance incriminée.

Avec REACH, l'administration se consacrera à l'évaluation des substances prioritaires susceptibles de présenter le plus de risques et à la définition de mesures de gestion des risques.

Le rôle des industriels en tant qu'acteurs et responsables des mesures de gestion des risques est donc renforcé.

Principe d'échange

Depuis janvier 2009 doivent se tenir des forums d'échanges d'informations

sur les substances. Ces forums ont pour rôle de réunir tous les fabricants et importateurs ayant pré-enregistré (obligatoire) ainsi que les utilisateurs aval (facultatif) concernés par une même et unique substance. Ils peuvent ainsi échanger les informations qu'ils ont déjà en leur possession et devront choisir une entreprise responsable de faire les tests nécessaires pour compléter les dossiers.

Ainsi, si des études sont déjà réalisées en vue de l'enregistrement d'une substance, REACH prévoit des modalités pour que leurs détenteurs les partagent avec les autres déclarants, le but étant d'arriver à fixer les modalités de partage des coûts de façon équitable et transparente.

Principe de substitution et d'innovation

REACH impose le remplacement des substances dangereuses lorsque des alternatives plus sûres existent ou leur

interdiction lorsque leur usage ne répond pas à un besoin impérieux. Cette exigence encourage la recherche et le développement de nouvelles substances et de nouveaux procédés.



REACH, quelques dates clés

1^{er} Juin 2007

▶ Entrée en vigueur de REACH

Avant le 1^{er} Juin 2008

▶ Recensement des différentes substances chimiques et collecte des informations disponibles sur chacune d'elles.

**Du 1^{er} juin 2008
au 1^{er} décembre 2008**

▶ Pré-enregistrement de toutes les substances
Simple déclaration auprès de l'Agence européenne des produits chimiques via un système informatique (Reach-it) qui permet de rapprocher les producteurs, importateurs et utilisateurs d'une même substance et facilite le partage d'information.

A partir du 1^{er} juin 2009

▶ Enregistrement et fourniture de données sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écologiques des substances produites. Plus le tonnage est élevé, plus l'information devra être détaillée.

1^{er} décembre 2010

▶ Date butoir d'enregistrement des substances supérieures ou égales à 1000 tonnes/an, CMR supérieur à 1 t/an, et substances toxiques pour l'environnement (R50 et R 53) supérieures ou égales à 100 t/.

31 mai 2013

▶ Date butoir d'enregistrement des substances supérieures ou égales à 100 tonnes/an

31 mai 2018

▶ Date butoir d'enregistrement des substances supérieures ou égales à 1 tonne/an

Etes-vous concernés par REACH ?

Dans la filière du métal prélaqué, sont soumis aux obligations liées au règlement REACH :

- les fabricants de substances (les chimistes),
- les utilisateurs en aval (les fabricants de peintures et revêtements).

Par conséquent, les prélaqueurs sont concernés par la réglementation REACH.

REACH n'impose aucune contrainte aux autres acteurs de la filière

► Vous êtes profileurs/transformateurs de métal prélaqué
Vous n'êtes pas considéré comme un utilisateur aval de substances chimique mais comme un simple destinataire d'article (bobine de métal prélaqué).

Vous n'êtes pas soumis aux procédures d'enregistrement et d'autorisation à condition qu'aucune substance chimique ne soit dispersée lors de la transformation du métal prélaqué.

► Vous êtes distributeur / négociant de produits en métal prélaqué

Vous n'êtes tenu à aucune obligation mais la prudence devrait vous conduire à vérifier que vos fournisseurs ont mis en place un plan d'actions pour respecter le règlement REACH afin d'éviter toute rupture de vos approvisionnements.

Si votre fournisseur est situé hors d'Europe, vous êtes assimilé à un importateur d'articles. Vous devez alors vérifier s'ils contiennent des substances « extrêmement préoccupantes » afin d'en informer vos clients et de le notifier à l'Agence européenne.

► Vous êtes Poseurs/Entreprises du bâtiment

Le choix d'une solution constructive en métal prélaqué ne nécessite aucune transformation du produit sur le chantier et vous dispense donc de toute obligation au regard de la réglementation REACH.

Pour plus d'information

> Adressez-vous à votre fournisseur, fabricant ou transformateur de métal prélaqué.

> En France, l'assistance REACH est assurée par le BERPC (Bureau d'Evaluation des Risques des Produits et agents Chimiques). Un service d'assistance aux questions est disponible sur : www.reach-info.fr



ECCA Groupe Français
17, rue Hamelin
75783 PARIS CEDEX 16
contact@ecca.asso.fr

Cadre général du dispositif REACH

Substances chimiques fabriquées ou importées en UE à + 1 tonne/an

OBJECTIFS

> **Maîtrise croissante des produits chimiques**

MOYENS

> **Un produit non enregistré ne peut être fabriqué, importé ou utilisé**

Substances chimiques extrêmement préoccupantes sans seuil de tonnage

OBJECTIFS

> **Retrait à terme des substances les plus dangereuses**

MOYENS

> **Interdiction**
> **Innovation pour solutions de substitution**

ecca Actualités



Assemblée générale ECCA (20/03/09).



Lancement d'Advantica™, nouvelle gamme de produits en acier pré-revêtu. Solutions personnalisées pour l'industrie générale (environnements contrôlés, sous-plafonds, luminaires, fermetures,...).



Le groupe Becker fait l'acquisition de l'activité Coil Coating de Sherwin-Williams. Cette opération renforce sa position aux Etats Unis et au Canada. Sherwin-Williams est connu depuis les années 70 pour la vente de licences de formulations de peintures destinées au Coil Coating.